

DOCUMENTS À FOURNIR

■ **Formulaire de demande**

- **Demande de Passeport et de Carte Nationale d'Identité :**
 - formulaire CERFA disponible en mairie, à remplir lisiblement au **stylo noir et en lettres majuscules**
 - à télécharger sur www.service-public.fr et à imprimer après l'avoir rempli en ligne.
 - effectuer une pré-demande sur www.service-public.fr
- **2 photos d'identité récentes (- de 6 mois)** conformes aux normes exigées (format 35mm x 45mm, sans sourire, tête nue, sans bijou, sans lunettes, etc.) *Ne pas les découper.*
- **Justificatif de domicile récent (- de 6 mois)** : dernière facture eau, gaz, électricité..., dernière quittance de loyer, dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Si le représentant légal est hébergé, fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il héberge le mineur et son représentant légal à cette adresse depuis plus de 3 mois, une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
En cas de garde alternée, fournir le justificatif de chaque domicile ainsi qu'une pièce d'identité de l'autre parent.

- **Timbres fiscaux** ou timbres dématérialisés sur <https://timbres.impots.gouv.fr> (pour le Passeport uniquement), si droits à acquitter :

- **Demande de Passeport (validité 5 ans)** : timbre fiscal de **17 euros** pour les enfants de moins de 15 ans, **42 euros** pour ceux de 15 à 18 ans.
Attention, s'il y a changement d'état civil ou d'adresse et que vous avez acquitté un droit de timbre pour 5 ans, vous bénéficiez d'un renouvellement gratuit du passeport à concurrence de la date de validité du précédent.
- **Demande de Carte nationale d'Identité (validité 10 ans)** : **Gratuité** pour la première demande et le renouvellement avec présentation de l'ancienne carte. Dans l'impossibilité de présenter l'ancienne carte (perte ou vol), fournir un timbre fiscal de **25 euros**.

- Première demande ou renouvellement du titre périmé depuis plus de 2 ans pour le Passeport et depuis plus de 5 ans pour la Carte Nationale d'Identité
 - Extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois
 - Justificatif de nationalité française (pour la première demande uniquement)
 - Document officiel avec photo en cours de validité
 - Fournir le titre à renouveler

- Renouvellement du titre en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans pour le Passeport et depuis moins de 5 ans pour la Carte Nationale d'Identité
 - Fournir le titre à renouveler
- Renouvellement suite perte ou vol
 - Déclaration de perte faite à la Mairie lors du dépôt de dossier
 - Déclaration de vol et procès-verbal
 - Extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois
 - Document officiel avec photo
- **Parents divorcés ou séparés**
 - Dispositif complet du jugement **sinon**, autorisation écrite de l'autre parent et photocopie d'une pièce d'identité
- **Parents vivants en union libre ou PACS**
 - Autorisation écrite de l'autre parent et photocopie d'une pièce d'identité
- Deuxième nom (nom d'usage) :
 - S'il s'agit du nom du père ou de la mère : extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois + autorisation écrite de l'autre parent + photocopie d'une pièce d'identité **y compris pour un renouvellement.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE POURRA PAS ÊTRE
TRAITÉ.**

**La liste des documents est établie à titre
indicatif et des pièces complémentaires
peuvent être réclamées en fonction des
situations.**

La présence de la personne mineure est obligatoire lors du retrait des pièces d'identité. Elle doit être accompagnée d'au moins d'un de ses parents muni d'une pièce d'identité.

La prise d'empreinte se fait à partir de 12 ans, la présence du mineur est donc obligatoire lors du dépôt du dossier.

Les dépôts de dossier s'effectuent UNIQUEMENT sur RENDEZ-VOUS.

Anticipez vos demandes de carte Nationale d'Identité ou de Passeport car les délais de fabrication déterminés par la Préfecture sont variables.

Vos anciennes pièces d'identité sont à restituer obligatoirement lors des retraits.

Vous avez un délai de trois mois maximum pour venir récupérer vos pièces d'identité. Passé ce délai, elles seront détruites.



GUICHET UNIQUE

Service Biométrie

Tel. :

01.39.22.56.40

Fax :

01.39.22.55.17

Mail :

biometrie@ville-poissy.fr

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et
de 13h30 à 17h30

le samedi
de 9h00 à 12h00

nocturne le jeudi
jusqu'à 19h00

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010)

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

(Décret 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret
2005-1726 du 30 décembre 2005)

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2011-868 du 22
juillet 2011)

POUR UNE PERSONNE MINEURE